

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30/01/2019

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne
Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah MM FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Excusée: Mademoiselle WERY Amandine, Conseillère communale;

Le Conseil communal,

Le Président demande d'ajouter un point supplémentaire concernant le renouvellement de la composition de la CCATM.

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, le point est ajouté.

Objet. Renouvellement de la composition de la CCATM

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal le 03/12/2018 suite aux élections du 14/10/2018 ;

Vu le CoDT et notamment les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu D.I.8 du codt qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. Du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

Article 2. Charge le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats.

Article 3. De transmettre la présente délibération au collège communal pour disposition et au SPW, département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme rue des Brigades d'Irlandes 1 à 5100 Jambes.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 19/12/2018

Le procès-verbal de la séance du 19/12/2018 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de columbarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Madame Thys Annie rue de Waremme, 29 à 4257 Berloz	Hollogne	4211	Famille Thys Monjoie	29/11/2018

La demande de renouvellement de concession est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Installation et prestation de serment du Président du C.P.A.S. en tant que membre du Collège communal.

Vu la délibération du 3 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où les membres du collège sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ledit pacte de majorité mentionne Madame Liliane Delathuy, élue conseillère communale, comme présidente du Centre Public d'Action sociale ;

Attendu que la susnommée a prêté serment comme Présidente du C.P.A.S. le 10 janvier 2019 entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que la susnommée doit prêter serment en tant que membre à part entière du Collège communal, à la suite de son installation comme Présidente de CPAS ;

Vu l'article L1126-1 du même Code, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du même Code demeure respecté, en ce sens que les deux sexes sont toujours représentés parmi les membres du collège;

Considérant que la Présidente de CPAS, désignée dans le pacte de majorité, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège;

DECLARE

que les pouvoirs de Madame Liliane Delathuy, Présidente du C.P.A.S., sont validés.

Le Bourgmestre, Dominique Servais invite alors l'intéressée à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Madame Liliane Delathuy prête serment, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et est déclaré installée dans sa fonction.

La présente délibération sera transmise à l'autorité provinciale.

Objet 04. Déclaration de politique générale 2019-2024

Vu le décret du 19 Juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-27

Considérant que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Considérant le programme de politique générale 2019-2024 soumis par le collège communal au conseil communal ;

Considérant la présentation de ce programme par le Bourgmestre ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents

Article 1. D'approuver le programme de politique générale 2019-2024 repris ci-après.

Article 2. De prendre en considération les remarques du groupe « Geerons Ensemble » et d'en tenir compte lors de l'élaboration du plan stratégique transversal.

Article 3. De publier ce programme de politique générale 2019-2024 conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

Déclaration de politique générale 2019-2024 Présentée par Dominique SERVAIS, bourgmestre Conseil communal du 30 janvier 2019

Dans un monde en perpétuelle évolution où la nécessité de s'adapter et d'anticiper sont des éléments essentiels pour avancer, notre majorité a tenu compte de ces éléments et de la conjoncture globale pour gérer les finances communales avec rigueur et pragmatisme.

Nous tenons compte des circonstances mais nous n'avons pas peur d'investir pour le bien-être social, matériel et sécuritaire de nos concitoyens.

Au cours de la précédente mandature, nous avons investi plus de 2.500.000€ dans la voirie et la sécurité. Notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics nous a permis de maintenir un taux d'imposition parmi les plus faibles de Wallonie. En ces temps où le pouvoir d'achat est sur toutes les lèvres, nous mettrons toute notre énergie pour maintenir ce cap.

Malgré notre souci de rigueur budgétaire, nous avons lancé et finalisé, entre autres, le projet de la nouvelle salle communale. Nos interventions ne se sont pas limitées aux biens immobiliers, l'offre de service aux citoyens s'est étendue au niveau social et environnemental.

En ce qui concerne la propreté, nous avons mutualisé certains de nos achats, la balayeuse notamment, pour en optimiser l'utilisation. S'intégrer dans des projets supra-communaux fait partie intégrante de notre volonté de nous inscrire dans une gestion moderne et efficace.

Dans le courant des six dernières années, près de 900.000€ ont été investis dans l'enseignement. Ces investissements ont pour but d'anticiper l'accroissement de population au sein de la section primaire et de doter les classes d'outils pédagogiques numériques permettant un enseignement de qualité et en phase avec les méthodologies actuelles.

Forts de ces constatations, nous sommes déterminés à poursuivre une politique ambitieuse pour tous les geerois. Continuité et innovation seront les maîtres-mots de notre action qui est basée sur le programme de la liste des « Intérêts communaux ». Cette déclaration servira de base de travail qui devra être adaptée en fonction de la situation économique incertaine.

Notre majorité s'engage à répondre à ces défis avec enthousiasme et détermination.

1. Administration générale

Une commune moderne est une commune qui offre un service public efficace avec des mandataires et des agents administratifs efficaces.

Nous nous engageons à :

- Maintenir des services administratifs de proximité et de qualité (permanences administratives).
- Développer des services en ligne offrant la possibilité de commander des documents administratifs et de réaliser des paiements en ligne.
- Poursuivre une collaboration étroite entre le CPAS et la commune.
- Poursuivre notre collaboration avec des organismes supra-communaux tels que l'ADL (Agence de Développement Local), le GAL (Groupe d'Action Locale), le SRMD (Service Rural de Médiations de Dettes) afin de favoriser des synergies.
- Elaborer un PST (Plan Stratégique Transversal) dynamique et efficace avec des objectifs stratégiques et opérationnels.

2. Communication

Afin de rester proche du citoyen et de susciter son implication dans la vie de la commune, nous nous engageons à :

- Développer la communication au quotidien avec le citoyen sur les projets en cours (site interne, médias sociaux, bulletin communal).
- Informer les citoyens sur les projets communaux qui ont un impact sur la vie des villages.
- Partager l'information par l'installation dans les différents villages de panneaux d'affichage.

3. Citoyenneté

Un citoyen responsable est un citoyen concerné et ce, dès le plus jeune âge.

Nous nous engageons à :

- Mettre sur pied des séances d'informations citoyennes actives concernant les différents projets communaux.
- Poursuivre notre participation aux commémorations du souvenir en y impliquant les élèves de l'école pour les sensibiliser au devoir de mémoire.

4. Urbanisme et aménagement du territoire

La croissance démographique présente et à venir de notre commune est liée au fait que nous privilégions la qualité de l'habitat à la quantité. Nous souhaitons garantir le caractère rural de notre commune tout en adoptant une politique foncière stricte et efficace.

Nous nous engageons à :

- Garder une ligne de conduite, malgré une évidente pression urbanistique, constante, maintenir un cadre de vie agréable et permettre l'intégration des nouveaux habitants.

- Mettre en valeur le potentiel touristique de la commune et ce, dans la continuité de l'amélioration de la balade du Geer.
- Poursuivre le développement du service « Voirie » dans le but d'améliorer l'embellissement de notre commune et de répondre aux besoins de nos citoyens.
- Poursuivre les efforts consentis en matière de propreté.
- Maintenir nos zones vertes et agricoles.

5. Mobilité et sécurité

Une circulation facilitée, en toute sécurité et selon un ensemble varié de modes de circulation constitue la base de notre stratégie en matière de mobilité et de sécurité.

Nous nous engageons à :

- Réaliser les aménagements de sécurité indispensables pour améliorer la traversée de nos villages.
- Éviter la traversée de nos villages par le charroi extérieur en finalisant le plan de mobilité du zoning par la pose d'une signalétique idoine.
- Réaliser le rond-point N615/N637 (en collaboration avec le MET).
- Réaliser de nouveaux trottoirs sur l'ensemble des 7 villages afin d'améliorer la sécurité des piétons.
- Poursuivre la réalisation du réseau lent (piétons, vélos) en reliant les divers sentiers de la commune (maillage).

6. Finances/Fiscalité

Le développement de synergies avec les autres institutions publiques et privées doit nous servir à réduire les coûts de fonctionnement, à fournir des services accessibles et à initier des projets. A ce titre, nous nous engageons à :

- Envisager toutes les formules de financement avant la réalisation des grands projets et investissements (Région wallonne et SPW, marchés publics conjoints, partenariat public/privé...).
- Développer des synergies entre notre commune et les communes voisines.
- Maintenir l'IPP et le précompte immobilier à un niveau stable pour ne pas impacter les ménages geerois.

7. Économie et énergie

Poursuivons ensemble :

- Le projet « PAPE » du CPAS : Plan d'information et d'Aide aux Projets des citoyens en matière énergétique.
- L'intégration de la dimension énergétique dans tout projet et solliciter les différentes subventions disponibles pour la réalisation de ces objectifs (Infra sport, PIC...).

Nous nous engageons à :

- Soutenir et contrôler le développement économique de notre commune tout en préservant la qualité de vie de nos concitoyens.
- Soutenir et privilégier les initiatives favorisant les circuits courts.

- Utiliser les retombées économiques de l'éolien en faveur des citoyens.

8. Enseignement

L'enseignement communal doit rester un lieu d'apprentissage, d'ouverture et d'émancipation. Promouvoir l'enseignement communal, c'est assurer l'insertion des enfants et de leurs parents dans la commune.

Nous nous engageons à :

- Affecter et mettre en exploitation nos différents achats communaux :
 - projet de création d'une classe supplémentaire à l'école primaire, d'un futur espace numérique, d'une bibliothèque...
- Adapter l'accueil extrascolaire aux contraintes du monde moderne : horaires, école de devoirs.
- Investir dans les nouvelles technologies au service d'une pédagogie moderne.
- Initier des échanges entre les élèves de notre école primaire et les élèves du village d'Aubiet dans le cadre du jumelage.

9. Petite enfance et jeunesse

Malgré une offre d'accueil déjà présente sur notre commune, il convient de poursuivre les efforts pour développer nos structures communales dédiées à la jeunesse et à la petite enfance.

Nous nous engageons à :

- Poursuivre notre soutien à la maison communale d'accueil de l'enfance pour maintenir un accueil de qualité des tout-petits.
- Soutenir et développer le service évènementiel qui mettra l'accent sur les activités pour tous les citoyens : jeunes et moins jeunes.
- Finaliser une agora et une plaine de jeux au centre de notre commune.

10. Sport

Le sport est un vecteur d'intégration, de cohésion et de promotion de la santé. Notre aide en matière sportive doit consister à fournir et développer des infrastructures sportives sécurisées et adaptées à différentes disciplines. Nous devons aussi faciliter l'accessibilité afin d'encourager la pratique du plus grand nombre.

Nous nous engageons à :

- Réaliser le nouveau complexe sportif et poursuivre la rénovation de l'ensemble du site (terrains, éclairages, stationnements...)
- Rendre accessibles financièrement les différents sports pour tous par la poursuite de l'aide apportée aux clubs sportifs.

- Soutenir et développer l'offre sur les différents sites sportifs :
 - Football, tennis, karaté, tennis de table...
 - « Je cours pour ma forme »
 - le tir à Ligny
 - la salle de la pétanque à Omal...
- Continuer la collaboration avec l'école Saint-Joseph pour l'utilisation de la salle de sports.

11. Culture, loisirs et tourisme

La mise en valeur du patrimoine touristique de la commune et le développement d'un « pôle culturel » avec le rayonnement de la nouvelle salle seront à la base de notre démarche culturelle.

Nous nous engageons à :

- Affecter et mettre en exploitation nos différents achats immobiliers :
 - maison de la Flore
 - salle de Lens-Saint-Servais
 - salle d'Omal
- Mettre en place un partenariat public-privé pour valoriser le site du château de Hollogne-sur-Geer (réalisation d'un projet qui rendra le lieu accessible aux citoyens).
- Développer de nouvelles pratiques culturelles sur le territoire de la commune.
- Poursuivre la collaboration avec l'académie de Waremme.

12. Social

Une commune ouverte à tous et à la recherche du bien-être de chacun se doit d'optimiser le partenariat avec le CPAS, de renforcer les liens sociaux, de favoriser les partenariats en matière de logements sociaux et d'œuvrer à la réinsertion professionnelle de ses concitoyens.

Nous nous engageons à :

- Développer les services proposés par le CPAS notamment l'aide aux 3^e et 4^e âges :
 - Mise en place d'un service de "brico-dépannage"
 - Suivi et développement du service de repas à domicile
 - Suivi et développement du taxi social par la mise en place d'un second taxi adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Finaliser les logements sociaux, l'ancienne Aubaine à Hollogne, le Tir à Ligny, l'ancien presbytère à Hollogne-sur-Geer et une maison à Boëlhe et poursuivre leur développement via des partenariats avec l'Agence Immobilière Sociale et le Home Waremzien.
- Développer le service d'insertion socioprofessionnelle qui aide les personnes défavorisées à se lancer dans le monde du travail.
- Soutenir les différents comités par la planification d'activités et la mise à disposition d'outils et des services sur le territoire communal.
- Améliorer l'accueil des nouveaux habitants.
- Poursuivre les rencontres villageoises.

- Mettre en place différentes activités intergénérationnelles : excursions, cinéma...

13. Seniors

Afin d'assurer le bien-être de nos seniors, poursuivons :

- En partenariat avec le CPAS, le développement des services de maintien à domicile des personnes âgées ou malades en entretenant les synergies avec les services de soins à domicile et en développant le service de repas à domicile et le taxi social.

Nous nous engageons à :

- Encadrer une équipe de bénévoles dont l'objectif sera de limiter l'isolement des plus âgés.
- Organiser des formations aux nouvelles technologies à destination des seniors.

A partir de ces objectifs, notre ambition est le bien-être de nos citoyens. Cette énumération n'est pas exhaustive. Nous souhaitons associer les habitants à la réalisation de nos projets afin qu'ils comprennent qu'ils sont au centre de nos préoccupations. L'impact financier des différents projets aura une incidence sur les délais de mise en place mais c'est à nous d'œuvrer pour dégager les moyens de réaliser nos objectifs afin que Geer demeure une commune où il fait bon vivre.

D. SERVAIS
Bourgmestre

Objet 05. Schéma du Développement du Territoire – Avis.

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 12 juillet 2018 le projet de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que selon l'article D.II du CoDT, le schéma de développement territorial définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ; que les objectifs ont pour but :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
2. Le développement socio-économique et (l')attractivité territoriale ;
3. La gestion qualitative du cadre de vie ;
4. La maîtrise de la mobilité ;

Considérant que le projet de schéma a fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Considérant que l'autorité à l'initiative de la révision du schéma de développement du territoire et compétente pour réviser celui-ci, est le Gouvernement wallon ;

Considérant que conformément à l'article D.VII 1.1 du CoDT, une enquête publique relative à la révision du schéma de développement du territoire a été organisée sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22/10/2018 au 5 décembre 2018;

Considérant que l'enquête publique n'a soulevée aucune réclamation ;

Considérant cependant que le projet de schéma qui nous est soumis ne reconnaît pas le rôle joué par la Ville de Hannut et ses infrastructures en tant que pôle d'attractivité et de services pour nos habitants ; qu'il est de l'intérêt général pour notre commune que cette réalité soit pérennisée et reconnue par les instances supérieures ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales du schéma de développement du territoire de la Wallonie, joint au dossier ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes du 04/12/2018 ; considérant que leur analyse et leurs remarques sont pertinentes ;

Vu l'avis du Collège Provincial en date du 29/11/2018 ;
Vu l'avis de la SPI, en date du 03/12/2018 et l'analyse qui en découle ;
Vu l'avis émis par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité en sa séance du 21/12/2018 et libellé comme suit :

« En sa séance du 21 décembre 2018, la CCATM de Geer a abordé le projet de Schéma de Développement Territorial et émet l'avis suivant :

Globalement, la CCATm partage les (bonnes) intentions définies dans le SDT. Elle regrette :

- **Le manque de lisibilité (mise en page, structure...) général du document rendant son appropriation bien difficile pour les membres.**
- **L'absence de carte ou de tableau récapitulatifs.**
- **Le peu de moyens mis en place pour informer et impliquer des CCATm dans la construction du SDT.**
- **La faiblesse au niveau du développement endogène au niveau des liens avec la Flandre.**

De fait, la CCATm juge que les moyens dont elle dispose (document peu appropriable, temps de consultation, informations préalables...) pour donner un avis exhaustif ont été insuffisants.

Elle se demande :

- **Pourquoi la ville de Hannut ne fait pas partie des pôles malgré le fait que Hannut constitue un pôle d'attraction pour une partie de la population geeroise (commerces, enseignement, sport et loisir et autres services). La CCATm craint que des projets de mobilité actives et alternatives avec sa voisine n'en soit déforçés.**
- **Quels liens le SDT aura avec d'autres politiques régionales telles que la politique du logement ou de la mobilité.**
- **Quel(s) impact(s) l'absence de Geer dans la définition des pôles aura sur les (futur) développements de zones économiques présentent sur le territoire (zone d'activité agro-économique de Geer et le site de l'ancienne râperie de Hollogne-sur-Geer).**
- **Quels seront les moyens mis à disposition des communes (disposant ou non d'outils de développement territoriaux) pour la mise en œuvre du SDT.**
- **Si le document évoluera avec le temps.**

La CCATm de Geer souhaite :

- **Que le SDT soit rendu plus appropriable via la mise en place d'outils plus opérationnels (fiches thématiques, fiches de cas, personnes ressources, carte plus approfondies...)**
- **Que les communes rurales telles que Geer ne soient pas considérées comme des sous-zones ou des bulles touristiques.**
- **Que le SDT soient évaluer régulièrement et mis à jour pour le rendre plus adapté aux évolutions.**
- **Que la position des pôles structurant « Villes – campagnes » tels que Hannut soit clarifiée. »**

DECIDE par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1. D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de développement territorial à condition de tenir compte des remarques formulées par l'Union des Villes et communes du 04 décembre 2018 et par la CCATM du 21/12/2018.

Article 2. De transmettre la présente au service public de Wallonie à la Direction du Développement du Territoire pour disposition

Objet 06. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 alinéa 4 du Code de Développement Territorial (CoDT) – Avis.

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 alinéa 4 du Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le projet de schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que les liaisons écologiques évoquées ci-dessus sont reprises dans le projet de SDT ;

Considérant que selon l'article D.II du CoDT, le schéma de développement territorial définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ; que les objectifs ont pour but :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
2. Le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ;
3. La gestion qualitative du cadre de vie ;
4. La maîtrise de la mobilité ;

Considérant que le projet de schéma a fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;

Considérant que l'autorité à l'initiative de la révision du schéma de développement du territoire et compétente pour réviser celui-ci, est le Gouvernement wallon ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.1 du CoDT, une enquête publique relative à la révision du schéma de développement du territoire a été organisée sur l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 5 décembre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique n'a soulevé aucune réclamation ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 04/12/2018 repris ci-dessous :

« 5. Les liaisons écologiques

Notre association partage pleinement les objectifs poursuivis en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature affichée par le Gouvernement wallon.

Nous regrettons néanmoins d'une part la faiblesse de l'évaluation environnementale sur ce volet et d'autre part l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.

La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux et conforter les démarches de PCDN en cours. Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.

Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.

Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. Nous regrettons également que la zone au nord du sillon qui est la zone la plus fragmentée au niveau des habitats naturels sur base de l'état de l'environnement wallon ne fasse pas l'objet de plus d'attention pour permettre le développement de liaisons écologiques visant à lutter contre cet état de fragmentation.

Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique. »

Vu l'avis du Collège Provincial en date du 29/11/2018 ;
Vu l'avis de la SPI, en date du 03/12/2018 et l'analyse qui en découle ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1. D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2 alinéa 4 du Code de Développement Territorial (CoDT) à condition de tenir compte des remarques formulées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie du 04 décembre 2018 ;

Article 2. De transmettre la présente au service public de Wallonie à la Cellule du Développement du Territorial pour disposition

Objet 07. Budget communal 2018 – Modification budgétaire n°3 – réformation - prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 13/11/2018 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 3, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 17/12/2018 ;

PREND ACTE

Article 1. des réformations ci-après concernant la MB n° 3 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	115 988,65		45 599,52	70 389,13
021/466-01	790 674,25	848,94		791 523,19
551/272-01	5 270,52	308,40		5 578,92
552/272-01	17 005,58	44 549,64		61 555,22
552/272-01/2017	0,00	10 772,40		10 772,40

1.b DEPENSES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
121/123-48	12 229,41	107,46		12 336,87
351/435-01/2015	10 094,99		550,26	9 544,73

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	4 340 938,86 4 340 938,86	Résultats	0,00
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1 666 806,27 95 621,03	Résultats	1 571 185,24
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 826 482,83	Résultats	-826 482,83
Global	Recettes Dépenses	6 007 745,13 5 263 042,72	Résultats	744 702,41

2) Service EXTRAORDINAIRE

2.a RECETTES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/995-51/20100018	0,00	85 457,35		85 457,35
060/995-51/20150001	2 404,66		2 404,66	0,00
060/995-51/20160005	27 00,00		27 00,00	0,00
06089/995-51/20150010	2 566,00		2 566,00	0,00
06089/995-51	0,00	2 566,00		2 566,00

2.b DEPENSES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/955-51/20090003	0,00	400,80		400,80
060/955-51/20120020	0,00	10 000,00		10 000,00
060/955-51/20150001	0,00	2 404,66		2 404,66
060/955-51/20150010	2 566,00		2 566,00	0,00
060/955-51/20150031	0,00	3 860,00		3 860,00
060/955-51	300 000,00	123 587,97		423 587,91
421/911-52/20150010	81 634,68		81 634,68	0,00

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	2 997 665,24 3 296 581,38	Résultats	-298 916,14
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	42 928,00 703 676,08	Résultats	-660 748,08
Prélèvements	Recettes Dépenses	1 462 843,50 503 179,28	Résultats	959 664,22
Global	Recettes Dépenses	4 503 436,74 4 503 436,74	Résultats	0,00

Objet 08. Frais de route des mandataires communaux.

Attendu que les mandataires communaux, notamment les membres du Collège communal, sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier les mandataires qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables;

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1 : Les mandataires communaux utilisant pour les déplacements effectués dans l'intérêt de l'administration un moyen de locomotion leur appartenant, bénéficieront d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1965 :

-Pour l'utilisation d'une voiture automobile :

L'indemnité est celle prévue par le tableau annexé à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (Moniteur Belge du 25 mai 1985) :

Le contingent kilométrique annuel autorisé est fixé à :

- 2500 km pour le Bourgmestre ;
- 2500 km pour le 1^{er} Echevin ;
- 2500 km pour le 2^{ème} Echevin ;
- 2500 km pour le 3^{ème} Echevin ;
- 2500 km pour la Présidente du CPAS.

-Pour l'utilisation d'un autre moyen de locomotion :

sur production de billets, notes ou déclarations sur l'honneur.

Article 2 : Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers.

Article 3 : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2019 pour se terminer le 31/12/2019. Elle sera revue annuellement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 09 : Missions de service effectuées par le personnel communal - Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel.

Attendu que certains membres du personnel communal sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Vu le règlement pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en séance du 23/05/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier certains membres du personnel communal qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables;

A R R E T E, par 9 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1 : Les membres du personnel communal, dont les noms suivent, sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service :

Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;
Madame Lydwine DEGAYE, employée d'administration
Monsieur Claudy VALENTIN, employé d'administration ;
Monsieur Sébastien CHARLIER, employé d'administration ;
Madame Florence DABOMPRES, employée d'administration
Madame Fabienne PIRSON, directrice d'école ;
Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies ;
Monsieur Jean DORN, écopasseur
Monsieur Georges VANEETVELD, agent constatateur ;
Monsieur Eric CORNET, employé d'administration ;
Madame Valérie JACQUEMIN, employée d'administration ;
Madame Farida SADI, employée d'administration ;
Madame Karine PINDEVILLE, agent technique:
Monsieur Hervé EVRARD, agent technique:
Madame Caroline BERALDO, employée d'administration ;
Monsieur Cyril MENTEN, employé d'administration.

Article 2 : Le contingent kilométrique annuel est fixé comme suit :

Madame Laurence COLLIN :	1500 km
Madame Lydwine DEGAYE:	1500 km
Monsieur Claudy VALENTIN :	1000 km
Monsieur Sébastien CHARLIER :	1000 km
Madame Florence DABOMPRES	500 km
Madame Fabienne PIRSON:	2500 km
Madame Sonia FUMAL:	1250 km
Madame Aurore WILMOTTE:	1000 km
Monsieur Jean DORN :	1000 km
Monsieur Georges VANEETVELD:	2000 km
Monsieur Eric CORNET :	500 km
Madame Valérie JACQUEMIN:	500 km
Madame Farida SADI:	800 km
Madame Karine PINDEVILLE:	1000 km
Monsieur Hervé EVRARD:	1000 km
Madame Caroline BERALDO,	1000 km
Monsieur Cyril MENTEN,	500 km

Article 3 Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. (RC)

Article 4 : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2019 pour se terminer le 31/12/2019. Elle sera revue annuellement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 10. Personnel communal – Allocation de fin d'année pour l'exercice 2018

Reprend à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 10/12/2018 relative à l'allocation de fin d'année 2018, à savoir :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique, et spécialement son article 1er ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;

Vu les circulaires n°667 et 668 du 23 novembre 2018 du Ministre fédéral de la Fonction publique, parues au Moniteur belge ce 29 novembre 2018 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;

Considérant que l'article 36-2° du statut pécuniaire précise notamment que la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle;

Considérant qu'il y a lieu de préciser la portée de l'article 36 susvisé, à tout le moins pour la prime à octroyer et à verser au personnel pour l'année 2018;

Considérant que le statut pécuniaire ne visant pas expressément l'arrêté royal du 23 octobre 1979, la circulaire n°668 ne semble pas devoir s'appliquer ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'application de la circulaire n°667 du 23 novembre 2018;

Considérant l'état des finances communales pour 2018 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : A l'article 36-2° du statut pécuniaire du personnel communal, l'indication « Le montant de la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle » doit être interprétée comme visant les membres du personnel des ministères fédéraux, tels qu'ils ont été repris à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 susvisée. La partie forfaitaire s'élève à **744,85€**.

Article 2 : Pour le calcul de l'allocation de fin d'année pour 2018, l'administration communale appliquera la circulaire n°**667** du 23 novembre 2018 du Ministre fédéral de la Fonction publique.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Directeur Financier.

Objet 11. Salle de la Liberté - Adaptation des prix de la convention - Approbation

Revu notre délibération du 25/06/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'administration dispose d'une nouvelle salle polyvalente ;

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par des citoyens geerois ou non, par diverses associations pour louer cette nouvelle salle ;

Considérant qu'il convient de définir le prix et les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

Considérant que le fruit de cette location sera inscrit au service ordinaire du budget à l'article 762/xxxxx;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),

Article 1er. d'adapter les prix pour la location de mise à disposition de la salle ci-dessous.

CONVENTION SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA LIBERTE

Entre la Commune de Geer, représentée par son Collège Communal, pour lequel agissent Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre, et Madame Laurence Collin, directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil Communal

Rue de la Fontaine 1, 4250 Geer

Ci-après dénommée l'Administration Communale,

Et d'autre part,

Nom :

Adresse :

Personne de contact :

Numéro de téléphone :

Numéro de TVA :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Locaux pouvant être mis à disposition

L'Administration communale peut mettre à disposition des habitants et associations de Geer la salle communale dénommée « La Salle de la Liberté », sise Rue du Centre, 22 à Hollogne-sur-Geer.

Article 2. Redevance

Une redevance est due pour la mise à disposition couvrant l'occupation et le nettoyage (en option) de la salle communale et de ses dépendances, des associations/groupements et particuliers en vue d'organiser des banquets, divertissements et activités diverses ouvertes au public.

Le mobilier est mis gratuitement à disposition de l'occupant.

Article 3. Rétribution de base du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

A partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la rétribution de base, liée à l'indice santé, est fixée de la manière suivante considérant que :

- 1 Manifestation par week-end sauf dérogation du Collège.

- 2 Manifestations annuelles, type bal du Bourgmestre ou soirée du football (400 – 500 personnes).

Toute demande sera subordonnée à l'approbation du Collège Communal.

<u>DESIGNATION MANIFESTATION</u>	<u>PRIX LOCATION</u>	<u>NETTOYAGE OBLIGATOIRE</u>
<u>SCOLAIRE COMMUNALE</u>	00,00 €	Assuré par le personnel
<u>ADMINISTRATION COMMUNALE</u>	00,00 €	Assuré par le personnel
<u>COMITES DE GEER (type associatif):</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Type après-midi (FOKA, sortie nature) -> max 21h • Souper (avec cuisine) avec ou sans DJ • Soirée avec scène -> max. 02h – terrasse max 22h • Spectacle • Occupation VIP seul 	150,00 € 150,00 € 150,00 € 150,00 € 50,00 €	Assuré par le locataire ou par la commune (150,00 €)
Location 2 jours (hors montage/démontage) Location 3 jours (hors montage/démontage)	200,00 € 250,00 €	
<u>CITOYEN DE GEER PRIVE :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Anniversaire (max. 200 personnes) • Communion • Comité privé (ex. : souper rallye, ...) -> terrasse max. 22h • Citoyen Geerois pour cérémonie après enterrement 	350,00 € 350,00 € 350,00 € 100,00 €	Assuré par le locataire ou par la commune (150,00 €)
Location 2 jours (hors montage/démontage) Location 3 jours (hors montage/démontage)	425,00 € 500,00 €	
<u>PRIVE PROFESSIONNEL :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire (CBC, ...) • Pompe funèbre (Entreprise) 	500,00 € / jour 250,00 € / jour	150,00 € 150,00 €

Article 4. Caution

Une caution de 200 € (en liquide et sous enveloppe) pour les clés est à déposer et à récupérer lors de l'état des lieux.

Article 5. Brasseur

Le locataire sera obligé de travailler avec « La Brasserie Moureau » pour les bières, vins, cafés, softs et alcools.

La commande doit être effectuée par le locataire.

Article 6. Exonérations

Sont exonérés de la redevance, les comités d'œuvres scolaires agissant pour les écoles présentes sur le territoire de Geer.

Le Collège communal se réserve le droit d'appliquer la gratuité en fonction de la destination sociale, sur base des éléments justificatifs qui lui seront transmis.

Article 7. Modalité de paiement

La redevance est payable à la Recette ou à l'Administration communale huit jours au moins avant l'occupation de la salle, en liquide ou sur le compte de l'Administration communale : **BE25 091 000 422 482**

Attention : la salle devra être restituée libre le lendemain de la manifestation pour 11h.

Article 8. Autres redevances

Le cas échéant, les organisateurs devront acquitter la redevance à la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM) et la redevance « Rémunération équitable ».

Les organisateurs sont responsables de toutes les obligations en la matière.

Article 9. Inscription

Pour permettre la mise à disposition de la salle au plus grand nombre, les associations ou particuliers devront introduire leur demande en temps utile, soit lors de l'établissement du calendrier des manifestations, soit au moins un mois avant la date prévue pour l'activité.

Si deux organisations réservent la même date, priorité sera donnée à l'organisation ayant fait sa demande en premier, par écrit, à l'Administration communale.

Les demandes d'occupation de la salle communale seront introduites auprès du Collège communal, sur formulaires spéciaux disponibles à l'Administration communale ou sur le site de la commune

www.geer.be

Article 10. Désistement

En cas de désistement, les associations/groupements ou particuliers sont priés d'avertir le Collège communal le plus rapidement possible et au moins quinze jours avant l'organisation prévue.

En cas de désistement notifié tardivement, la redevance pour l'occupation reste due par le candidat preneur, sauf cas de force majeure.

Article 11. Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé avant et après l'occupation de la salle.

L'inventaire des dommages éventuels sera établi par le délégué de l'Administration communale et par l'occupant ou son délégué.

L'état des lieux sera établi sur base d'un formulaire qui reprendra :

- L'inventaire du matériel mis à la disposition du preneur : nombre de tables, verres, chaises, ...
- Le code d'accès pour la mise en alarme incendie de la salle
- L'état de propreté et de bon fonctionnement des toilettes, du bar, pompes à bière, des installations électriques et de la cour.
- Les détériorations constatées
- Le plan de rangement du mobilier (plan et photos)

Le requérant qui ne se présentera pas en vue de l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'occupation des locaux sera censé accepter l'état dressé par le délégué de l'Administration communale.

N.B : Le papier toilette, essuie mains, essuie de vaisselle, produit de vaisselle, brosse et raclette ne font pas partie du matériel mis à disposition à la location.

Article 12. Clés

Les clés seront remises au « responsable preneur » après l'état des lieux d'entrée, l'inventaire et le paiement de la caution pendant les heures ouvrables de l'administration.

Ce responsable ne peut céder la clé à un tiers que moyennant accord de la commune.

Le responsable restituera les clés après l'état des lieux de sortie et récupérera la caution suivant un rendez-vous fixé par le délégué de l'Administration Communale.

Article 13. Energie

L'électricité, le chauffage et l'eau étant compris dans la location, une utilisation rationnelle de ceux-ci sera exigée.

Article 14. Nettoyage

Le mobilier sera rangé par le preneur à l'endroit indiqué (voir plan), la salle et les sanitaires balayés, les tables lavées, les verres lavés, les éviers, plans de travail et étagères nettoyés, les pompes à bière obligatoirement vidangées et rincées, la salle, les sanitaires et la cour déblayées des déchets (y compris mégots de cigarettes, capsules, cannettes, gobelets, etc.).

Le nettoyage du sol et sanitaire sera réalisé :

- Soit par la commune moyennant un forfait de 150 €.
- Soit par le locataire (comité ou citoyen de Geer privé).

Les déchets devront être évacués via les poubelles et le conteneur situé à l'arrière de la salle. Ceux-ci devront être placés devant la salle (à rue) après chaque manifestation se déroulant le week-end.

Article 15. Sécurité

Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux conformément à l'Arrêté Royal du 13 décembre 2005.

Article 16. Durée d'utilisation

Conformément à l'article 70 de l'Ordonnance générale de Police administrative, disponible à l'Administration communale, les manifestations publiques ne pourront se prolonger au-delà de 02h00 que moyennant une dérogation spécialement octroyée par le Bourgmestre.

Il est demandé aux utilisateurs de la salle de respecter l'environnement (plantes, terrasse), les propriétés publiques et privées du voisinage (déchets et incivilités) et éviter le tapage nocturne.

Article 17. Responsabilités

L'occupant sera responsable des dommages causés tant aux personnes qu'aux bâtiments, mobilier et matériel pendant la durée de la mise à disposition des locaux.

Cependant, nous vous conseillons de contracter une assurance de type « Responsabilité Civile » pour couvrir tout événement à venir.

Article 18. Sonorisation

Le niveau sonore émis à l'intérieur de l'établissement est limité à 90 dB(A) par le règlement communal de police.

Les valeurs limites du niveau de bruit dans l'environnement, à prendre en compte pour l'application des conditions générales fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sont données par le tableau suivant :

<i>Zone d'émission dans laquelle les mesures sont effectuées</i>		<i>Valeurs limites (dBA)</i>		
		<i>Jour 7h-19h</i>	<i>Transition 6h-7h 19h-22h</i>	<i>Nuit 22h-6h</i>
<i>I</i>	<i>Toutes zones, lorsque le point de mesure est situé à moins de 500 m de la zone d'extraction, d'activité économique industrielle ou d'activité économique spécifique, ou à moins de 200 m de la zone d'activité économique mixte, dans laquelle est situé l'établissement</i>	<i>55</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>II</i>	<i>Zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, sauf I</i>	<i>50</i>	<i>45</i>	<i>40</i>
<i>II I</i>	<i>Zones agricoles, forestières, d'espaces verts, naturelles, de parcs, sauf I</i>	<i>50</i>	<i>45</i>	<i>40</i>

IV	Zones de loisirs, de services publics et d'équipements communautaires	55	50	45
----	---	----	----	----

Durant la production de sonorisation amplifiée, les portes et fenêtres extérieures de la salle où la sonorisation est diffusée doivent rester **fermées en permanence**.

Toute sonorisation amplifiée électroniquement à l'extérieur est interdite (sauf sous dérogation du Bourgmestre).

Article 19. Formulaire de réservation

Les demandes d'occupation sont introduites auprès de l'Administration communale au moyen du formulaire disponible à la Maison communale ou sur le site www.geer.be.

Les occupations sont octroyées par le Collège communal en fonction des disponibilités et dans l'ordre chronologique des demandes.

Le formulaire mentionne un rappel des principales dispositions réglementaires applicables aux manifestations publiques et privées.

En signant la demande de mise à disposition, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions.

Article 20. Annulation par la Commune

En cas de force majeure, le Collège communal se réserve le droit d'annuler toute autorisation d'occuper la salle de la Liberté sans indemnisation.

Article 21. Vérification et exclusion d'occupants

L'Administration communale ou son délégué peut, à tout moment, s'assurer du respect des dispositions du présent règlement.

Le Collège communal se réserve le droit d'exclure l'occupant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 22. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application dès l'approbation par le Conseil communal

La Directrice générale,

Le/la locataire,

Le Bourgmestre,

Objet 12. Marché public - Fourniture de matériaux de construction - Approbation des conditions et du mode de passation (2019/F/001)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/F/001-20190004 relatif au marché "Fourniture de matériaux de construction" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - matériaux de construction, estimé à 7.755,00 € hors TVA ou 9.383,55 €, 21% TVA comprise ;

* lot 2 - fourniture de béton, de sable, de stabilisé et de pierraille, estimé à 8.730,00 € hors TVA ou 10.563,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.485,00 € hors TVA ou 19.946,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'art. n°421/73160 2019, projet 20190004;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/F/001-20190004 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de construction", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.485,00 € hors TVA ou 19.946,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/73160 2019, projet 20190004;

Objet 13. Marché public - Travaux de pose de bordures et de terrassement - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/T/002-20190005 relatif au marché "Travaux de pose de bordures et de terrassement" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 - Fourniture et pose de bordures, estimé à 11.400,00 € hors TVA ou 13.794,00 €, 21% TVA comprise ;

* lot 2 - Enlèvement et mise en dépôt de terres arables (terrassement), estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.400,00 € hors TVA ou 19.844,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/73160 2019 au budget 2019;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/T/002-20190005 et le montant estimé du marché "Travaux de pose de bordures et de terrassement", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.400,00 € hors TVA ou 19.844,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n° 421/73160 2019 au budget 2019;

Objet 14. Aliénation d'un bien immobilier – Décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie en date du 23/02/2016 concernant les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la commune de Geer, est propriétaire du terrain situé en bordure de la place du Tombeux et de la rue de Rosoux, cadastré, 3ème division section A n°905/d d'une contenance totale de 20a29ca;

Vu la décision du Conseil communal du 04/06/2018 déléguant au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de mener la procédure de vente ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/07/2018 se prononçant sur le principe de la vente de gré à gré ;

Vu la décision du Collège communal du 13/08/2018 décidant du mode de publicité pour la vente de ce terrain;

Considérant que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve et sera utilisé pour le remboursement de la dette communale ainsi que pour l'achat de biens immobiliers, voire de travaux qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine immobilier communal;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu le projet d'acte établi par le comité d'acquisition ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. D'approuver le projet d'acte de vente du terrain situé en bordure de la place du Tombeux et de la rue de Rosoux, cadastré, 3ème division section A n°905/d d'une contenance totale de 20a29ca;

Article 2. d'arrêter le prix de la vente à 132500€ ;

Article 3. d'affecter le produit de la vente au fond de réserve extraordinaire et d'utiliser le produit de la vente pour le remboursement de la dette communale ainsi que pour l'achat de biens immobiliers, voire de travaux qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine immobilier communal.

Article 4. La présente délibération sera transmise au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège pour disposition.

Objet 15. Baux emphytéotiques – Prolongation

Reprend à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 26/11/2018 relative à la prolongation de 2 baux emphytéotiques :

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/09/2012 décidant de conclure un contrat de bail entre l'administration communale et la Fabrique d'église de Hollogne-sur-Geer, concernant le presbytère de Hollogne sur-Geer, rue de Waremme 12 à 4250 Geer ;

Vu le bail conclu entre la commune de Geer et l'asbl Les Foyers Sainte Marie concernant le complexe sportif rue de Boëlhe, 31 à 4250 Geer ;

Considérant que ces deux baux emphytéotiques ont été dressés en l'Etude de maître Dumont, Notaire à Waremme ;

Considérant que la commune doit réaliser des travaux d'aménagement de logements sociaux au presbytère de Hollogne et la construction d'un nouveau complexe sportif ;

Considérant qu'il convient de prolonger ces 2 baux emphytéotiques conclus entre la commune de Geer, la Fabrique d'église de Hollogne-sur-Geer et l'asbl Les Foyers Sainte Marie ;

Considérant qu'il convient de prolonger ces baux en l'étude de maître Dumont puisqu'il dispose déjà de tous les renseignements utiles à la passation de ces actes ;

DECIDE par 9 voix pour, 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais) et 1 abstention (Y. Riga)

Article 1. de prolonger les 2 baux emphytéotiques conclus entre la commune de Geer, la Fabrique d'église de Hollogne-sur-Geer et l'asbl Les Foyers Sainte Marie ;

Article 2. D'approuver les actes passés en l'étude de maître Dumont. Notaire à Waremme.

Objet 16. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Budget 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 arrêté le 04/12/2018 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion;

Vu la décision du chef diocésain du 10/12/2018 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2019 sous réserve des modifications suivantes ;

D50c : 58€ au lieu de 56€

D45 : 48€ et non 50€ pour équilibrer du budget

Vu la délibération du 24/12/2018 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 04/12/2018 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 10 383,12€

Dépenses : 10383,12€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 17. ADL - désignation de représentants

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que notre commune est membre de l'Agence de Développement local de Berloz Donceel, Faimés et Geer;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant qu'à la suite des élections communales du 14 octobre dernier, il convient de procéder au renouvellement de l'assemblée générale de l'ADL;

Considérant le courrier de l'ADL du 07/12/2018 nous demandant de désigner 4 mandataires dont au minimum le bourgmestre et ou échevin selon la clé d'Hondt ;

DESIGNE, à l'unanimité

1. Dominique Servais
2. Liliane Delathuy
3. Christiane Loix
4. Yvette Riga

en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'ADL jusqu'au terme de la présente législature.

Extrait de la présente délibération est transmise à l'ADL pour disposition.

Objet 18. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 30 octobre 2018;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 septembre 2018.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 30/01/2019

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande suite à une interpellation citoyenne ce qu'il en est des plaquettes pour les aires de dispersion dans les cimetières.

Dominique Servais Bourgmestre répond que les plaquettes sont commandées. Pour ce qui est des pierres pour mettre les plaquettes, les agents techniques finalisent le dossier et le Collège doit se prononcer sur le fait d'utiliser du granit ou du petit granit.

Joëlle, y en aura-t-il dans tous les cimetières ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond, non pas à Boëlhe.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il est de la rue Lepage et la rue Hogge? Dominique Servais Bourgmestre répond que le solde du PIC 2016 2018 a été attribué sur un dossier 2018 soit la rue Champinotte phase III.

Les rues Lepage et Hogge pourraient être inscrites dans le PIC 2019-2021. On attend le budget. On relance la procédure, on va désigner des projets. On décidera si on met les rues Hogge et Lepage dedans, si on n'a pas de subsides alors on pourra renégocier.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi en tant que membre du CA de l'asbl complexe sportif elle n'a pas vu les nouveaux plans ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le maître d'ouvrage c'est l'administration. L'asbl n'est que le locataire du complexe c'est normal.

Didier Lerusse, Echevin, ajoute que le retour du permis est prévu le 25/02/2019. Les nouveaux plans seront soumis au CC et ensuite au CA du complexe.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si nous avons eu une réponse concernant l'assurance des mandataires ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il va assister à une réunion sur la responsabilité des mandataires durant le salon des mandataires le 14 et 15/02/2019 prochain et qu'il aura une réponse.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, le site de la commune n'est toujours pas en ordre ?

Dominique Servais, Bourgmestre, le site est à jour, cela a été vérifié.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, fait remarquer que lors de la visite de la Ministre Madame de Bue, lorsque nous sommes allés à Cras-Avernas tout le monde a roulé sur les lignes blanches des aménagements réalisés à Boëlhe.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que ces aménagements ont été avalisés par la DGO1. Malheureusement, le civisme des gens et des mandataires peut tout le temps être mis en cause. Ces aménagements font ralentir et cela est dérangeant.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce que la commune compte faire suite aux articles parus dans la presse concernant la suppression des boîtes aux lettres de la poste à Geer.

Laurence Collin, Directrice générale, un courrier a été envoyé à la poste en demandant de garder la boîte à côté de l'administration. Dès que nous avons la réponse elle sera communiquée au Conseil.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi les hommes se chauffent avec des radiateurs électriques à la voirie ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il a fallu couper le poêle à mazout pour installer le chauffage central dans le nouveau réfectoire.

Didier Lerusse, Echevin, ajoute que les hommes peuvent aller dîner au complexe sportif pendant la durée des travaux d'installation du nouveau chauffage mais jusqu'à présent les hommes n'y sont pas encore allés.

Didier Lerusse, Echevin, explique au Conseil que suite au mail de Joëlle Pirson concernant le transport de sel pour le déneigement par l'entreprise Wéry, c'était la seule entreprise qui avait répondu à la demande d'offre.

Une nouvelle demande de prix sera effectuée pour aller chercher le sel stocké par la Province de Liège à Amay.

Yves Fallais, Conseiller communal, signale qu'il y a des trous dans la voirie rue Massa.

Didier Lerusse, Echevin, répond que des réparations sont prévues dans plusieurs voiries de la commune et notamment dans la rue Massa. Nous avons commandé du tarmac à froid mais vu les conditions hivernales il faut attendre avant d'effectuer les réparations.

Evelyne Kerzmann, Echevine, informe le Conseil que chaque conseiller va recevoir une adresse mail @geer.be et qu'il pourra configurer cette adresse sur divers supports type tablette, smartphone, ordinateur. Cela permettra l'échange de documents sur une plateforme plus sécurisée. Plus d'utilisation de dropbox.

Il est possible de prendre un rdv à l'administration s'il y a des problèmes de configuration.